



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Règlement Championnat des Jeunes (foot à 11) saison 2024-2025

A. Dispositions générales applicables à toutes les compétitions jeunes de foot à 11

- Articles 1 à 13 : voir articles 1 à 13 du règlement du championnat de Bretagne jeunes saison 2024/2025.
- **Rappel concernant l'article 7 :** Article 86 alinéa 1 des règlements généraux de la LBF : Ne peut participer à un match de championnat de Ligue, de District, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel, de Foot à 11, le même jour ou dans les 24 heures suivantes.
- **Rappel concernant l'article 3 :** Pour faciliter la participation des jeunes aux championnats de district et afin d'éviter que de nombreux jeunes licenciés dans un club restent sans jouer par suite d'effectif **insuffisant** ou **excédentaire**, il est offert la possibilité de créer des « ententes d'équipes de jeunes » selon la règle suivante :

Equipes concernées :

Equipes avec effectif insuffisant dans la catégorie d'âge,

Une équipe complémentaire ou supplémentaire pour éponger le sureffectif de la catégorie.

Voici des exemples pour une catégorie de jeunes foot à 11 :

Exemple 1 :

- Club A > 8 joueurs.euses dans la catégorie
- Club B > 10 joueurs.euses dans la catégorie

Donc une entente pour engager une équipe dans la catégorie.

Exemple 2 :

- Club A > 20 joueurs.euses dans la catégorie
- Club B > 10 joueurs.euses dans la catégorie

Donc le club A engage une équipe avec ses propres licenciés. L'entente concerne une « deuxième » équipe avec les licenciés supplémentaires du club A et les licenciés du club B.

Exemple 3 :

- Club A > 20 joueurs.euses dans la catégorie
- Club B > 20 joueurs.euses dans la catégorie
- Club C > 20 joueurs.euses dans la catégorie

Donc chaque club engage une équipe avec ses propres licenciés. L'entente concerne une « quatrième » équipe avec les licenciés supplémentaires des trois clubs.

Exemple 4 : etc...

Une entente n'est valable qu'une saison. Elle est cependant renouvelable. Elle porte le nom du club responsable administrativement de l'équipe en entente, dit club support.

B. Dispositions spécifiques par catégorie

- Article 14 : Catégorie U14 - voir pyramides sous-phase 2 U14 et phase 2 U14.
- Article 15 : Catégorie U15 : voir pyramide sous-phase 2 U15 D3/D4 et phase 2 U15.
- Article 16 : Catégorie U16 : voir pyramide sous-phase 2 U16 D2/D3 et phase 2 U16.
- Article 17 : Catégorie U17 : voir pyramide phase 2 U17.
- Article 18 : Catégorie U18 : voir pyramide phase 2 U18.
- Articles 19 et 20 : voir articles 19 et 20 du règlement du championnat de Bretagne jeunes saison 2024/2025.
- Article 21 : Champions

Le titre de champion de district est décerné à l'issue de chaque saison à l'équipe classée 1^{ère} du championnat D1 de la phase 2 de chaque catégorie (U14, U15, U16, U17, U18).

Le Président du District de Football du Finistère
Alain Le Floch